

Partout au Québec, la CSN-Construction, regroupée en huit (8) associations de métiers et d’occupations, défend les intérêts des travailleuses et des travailleurs dans les quatre (4) secteurs de la construction, soit le génie civil et voirie, l’institutionnel, commercial et industriel ainsi que le résidentiel, et ce, sur l’ensemble du territoire. Les associations sont représentées par le directeur provincial d’association ou d’occupation. Ils se réunissent en bureau de direction qui est administré par le comité exécutif.

RÔLE ET TÂCHES DES MEMBRES DE L’EXÉCUTIF

Les membres du comité exécutif se déploient activement sur le terrain pour rencontrer les travailleuses et les travailleurs partout au Québec. Ils font la tournée du Québec.

Les candidats doivent, pour être éligibles, être membres et avoir cumulé soit au moins six mille heures (6000 h) déclarées à la CCQ, soit dix (10) années de syndicalisme reconnues dans le secteur de la construction.

ARTICLE 6 – EXÉCUTIF

6.01 Composition du comité exécutif

Le comité exécutif est composé de cinq (5) membres :

- La présidence
- Le secrétariat-trésorerie
- La vice-présidence au secteur résidentiel
- La vice-présidence au secteur institutionnel, commercial et industriel
- La vice-présidence au secteur génie civil et voirie

6.02 Pouvoirs de l’exécutif | Le comité exécutif exécute les décisions du congrès et du bureau de direction. Le comité exécutif :

- exerce tous les pouvoirs du bureau de direction entre les réunions dudit bureau, sauf en ce qui concerne les virements de crédits et l'adoption des états financiers;
- rend compte de ses activités au bureau de direction et au congrès;
- autorise les dépenses administratives dans le cadre des états financiers et du budget voté par le congrès;
- négocie et administre, au nom de la Fédération de la CSN–Construction, la convention collective de ses salariés. Il a le pouvoir d’embaucher, de mettre à pied et de congédier son personnel;
- prépare, en collaboration avec le bureau de direction, le projet de budget de la Fédération de la CSN–Construction pour le congrès;
- doit soumettre au bureau de direction ou au congrès toute question importante exigeant une prise de position de la Fédération de la CSN–Construction;
- prépare des sessions ou des journées d’étude lors des réunions du bureau de direction, du congrès ou en d’autres occasions;
- nomme les membres du comité du congrès;
- répartit notamment les dossiers suivants : condition féminine, santé-sécurité et environnement, avantages sociaux, formation professionnelle, mobilisation, information, négociation, application de la convention collective;
- modifie, crée ou abolit toute association provinciale.

6.03 Condition féminine | La responsabilité de la condition féminine est octroyée par l’exécutif à une membre du comité exécutif. Elle assure le suivi du dossier de la condition féminine auprès des comités dans l’industrie de la construction. Elle participe aux différents comités de la condition féminine. Elle informe des activités des comités de condition féminine de la CSN.

ARTICLE 7 - PRÉSIDENTE

7.01 Présidente | La présidence de la Fédération de la CSN–Construction préside le congrès, le bureau de direction et les réunions du comité exécutif. Dans le cadre de ses fonctions, la présidence :

- voit à ce que chaque officier remplisse les devoirs de sa tâche;
- décide et ordonne la convocation des réunions du comité exécutif et le lieu où, lorsqu’à la demande du quorum des membres du comité exécutif, ces réunions doivent être tenues;
- surveille les activités de la Fédération de la CSN–Construction et en est la représentante officielle;
- peut, cependant, se faire représenter par un autre membre du comité exécutif lorsqu'elle le juge à propos;
- signe tous les documents officiels et les dossiers de la Fédération de la CSN–Construction;
- fait partie, comme membre *ex officio*, de tous les comités de la Fédération de la CSN–Construction.

ARTICLE 8 - SECRÉTARIAT-TRÉSORERIE

8.01 Secrétariat-trésorerie | Dans le cadre de ses fonctions, la personne secrétaire-trésorière :

- tient le procès-verbal des séances du congrès et en fait parvenir, le plus tôt possible, une copie à chaque administrateur de la Fédération de la CSN–Construction;
- tient le procès-verbal du bureau de direction et le fait parvenir, le plus tôt possible, à chaque administrateur de la Fédération de la CSN–Construction;
- tient le procès-verbal de l’exécutif et le fait parvenir, le plus tôt possible, à chacun des membres de l’exécutif;
- convoque les réunions du congrès, du bureau de direction et du comité exécutif;
- détient la responsabilité de tous les procès-verbaux et autres documents de la Fédération de la CSN–Construction;
- s’assure du suivi de la correspondance de la Fédération de la CSN–Construction;
- rédige, en collaboration avec les membres de l’exécutif, un rapport des activités du comité exécutif et du bureau de direction pour le congrès;
- perçoit toutes les sommes dues à la Fédération de la CSN–Construction;

- dépose dans une caisse populaire ou une caisse d'économie, suivant les décisions du bureau de direction, toutes les sommes qui lui sont remises pour le compte de la Fédération de la CSN–Construction;
- détient la garde des fonds, propriétés et valeurs de la Fédération de la CSN–Construction;
- détient la responsabilité des paiements des sommes autorisées effectués soit par transactions bancaires électroniques ou par chèques. Les chèques doivent porter sa signature ainsi que celle de la présidence ou de toute autre personne désignée;
- fournit aux vérificateurs et aux membres du comité de surveillance toutes les pièces justificatives que ceux-ci exigent;
- demeure disponible pour les réunions du comité de surveillance;
- soumet au congrès et au bureau de direction les états financiers de la Fédération de la CSN–Construction et les rend disponibles aux membres qui en font une demande par écrit;
- fournit, si la Fédération de la CSN–Construction l'exige, une garantie dont les primes d’une police sont payées par la Fédération de la CSN–Construction;

ARTICLE 9 - LES VICE-PRÉSIDENCES

- 9.01 Absence ou incapacité de la présidence-** En l'absence de la présidence, la vice-présidence au secteur du génie civil et voirie remplace la présidence. En cas d’absence ou d’incapacité de ces dernières, il revient à la vice-présidence au secteur de l’institutionnel, commercial et industriel et à la vice-présidence au secteur résidentiel de présider les séances des différents comités.
- 9.02 Vice-présidence au secteur génie civil et voirie-** La vice-présidence au secteur génie civil et voirie participe comme membre de l’exécutif à l’administration des affaires de la Fédération de la CSN–Construction. Il participe à tout comité à la CCQ relevant de son secteur. Il participe aux comités à la CCQ qui lui sont désignés par l’exécutif. Il participe à l’élaboration du projet de négociation de la CSN–Construction et aux négociations de la convention collective de son secteur. Il entretient pour son secteur les liens avec les autres organisations syndicales et participe aux différentes instances de la CSN et des autres organisations syndicales. Il soutient pour son secteur les demandes de budget des directeurs d'associations.
- 9.03 Vice-présidence au secteur de l’institutionnel, commercial et industriel-**La vice-présidence au secteur de l’institutionnel, commercial et industriel participe comme membre de l’exécutif à l’administration des affaires de la Fédération de la CSN–Construction. Il participe à tout comité à la CCQ relevant de son secteur. Il participe aux négociations de la convention collective de son secteur. Il entretient pour son secteur les liens avec les autres organisations syndicales et participe aux différentes instances de la CSN et des autres organisations syndicales. Il soutient pour son secteur les demandes de budget des directeurs d'associations.
- 9.04 Vice-présidence au secteur résidentiel-** La vice-présidence au secteur résidentiel participe comme membre de l’exécutif à l’administration des affaires de la Fédération de la CSN–Construction. Participe à tout comité à la CCQ relevant de son secteur. Participe aux négociations de la convention collective de son secteur. Il entretient pour son secteur les liens avec les autres organisations syndicales et participe aux différentes instances de la CSN et des autres organisations syndicales. Il soutient pour son secteur les demandes de budget des directeurs d'associations provinciales.

RÔLE ET TÂCHES DU DIRECTEUR D’ASSOCIATION

Chaque association possède un directeur élu aux trois ans. Lors d’élection aux postes de directeur de métiers ou d’occupations, les candidats doivent, pour être éligibles, être membres et avoir cumulé au moins 6000 heures déclarées à la CCQ, dans l’association où il se présente. Seuls les membres de l’association ont droit de vote pour leur directeur. Le comité exécutif de la CSN-Construction peut modifier, créer ou abolir toute association provinciale.

ARTICLE 5 - LE BUREAU DE DIRECTION

- 5.01 Composition du bureau de direction**
Entre les congrès, la Fédération de la CSN–Construction est administrée par le bureau de direction. Le bureau de direction est composé du comité exécutif et des directeurs d’associations provinciales de métiers et occupations.
- 5.02 Présence des salariés au bureau de direction**
La coordination de même qu’une (1) personne déléguée officiellement par les salariés de la Fédération de la CSN–Construction ont également droit d’être présentes au bureau de direction. Ils ont droit de parole, mais ne peuvent exercer de droit de vote.
- 5.03 Remplacement d’un directeur d’association**
En cas d’absence ou d’incapacité d’agir d’une direction d’association, la personne responsable à la vice-présidence de l’exécutif agit à titre temporaire de substitut jusqu’à ce que la direction soit remplacée.
- 5.04 Pouvoirs du bureau de direction** -Le bureau de direction :
- prépare le budget triennal;
 - autorise le comité exécutif de la Fédération de la CSN–Construction à faire des emprunts pour le crédit de la Fédération de la CSN–Construction, en conformité avec les budgets alloués par le congrès;
 - étudie toute question que lui soumet le comité exécutif et les comités de la Fédération de la CSN–Construction;
 - fait rapport au congrès de ses activités;
 - adopte les virements de crédits selon la règle des deux tiers (2/3);
 - adopte les états financiers semestriels, une (1) fois par six (6) mois.
- 5.05 Délégation des pouvoirs** ---Le bureau de direction peut déléguer tous ses pouvoirs ou en partie au comité exécutif.
- 5.06 Réunion du bureau de direction-** Le bureau de direction se réunit au moins deux (2) fois par année sur convocation du comité exécutif.
- La personne secrétaire-trésorière doit convoquer les membres du bureau de direction au moins quinze (15) jours avant la tenue du bureau de direction, sauf en situation d’urgence, et faire parvenir l’ordre du jour au moins deux (2) semaines avant la tenue du bureau de direction.

ARTICLE 10 - COMITÉ DE SURVEILLANCE

- 10.01 Composition et devoirs** -Le comité de surveillance est élu par le congrès. Il est composé de trois (3) membres et deux (2) substituts, tous élus par le congrès. Aucun des membres du comité de surveillance ne peut faire partie du comité exécutif.
- 10.02 Mandat** - Le comité doit faire rapport au bureau de direction et au congrès.
- 10.04 Responsabilités du comité de surveillance** - Les membres du comité de surveillance ont accès à tous les dossiers, factures, chèques, procès-verbaux, etc., et doivent vérifier si les dépenses ont été faites suivant les résolutions adoptées et suivant les barèmes établis par la politique de remboursement en vigueur de la Fédération de la CSN–Construction.